

Règlement de participation

(À signer par tous les photographes exposants retenus et à transmettre avant le 04 mars 2023)

1) Dates du festival

La 5^{ème} édition du Festiv'Art Photo aura lieu les **samedi 29 et dimanche 30 mars 2025** de 10h à 19h00.

2) Lieu du festival

Le Festiv'Art Photo 2025 se déroulera à l'**Espace Municipal Jean Bouhey, 37 route de Dijon 21600 LONGVIC.**

3) Dossier de candidature

Le dépôt de candidature est totalement gratuit.

Chaque dossier de candidature pour la 6^{ème} édition du Festiv'Art Photo doit être envoyé par e-mail à l'adresse suivante : festivartphoto@gmail.com

Vous devez y inclure vos **nom, prénom, ville de résidence, site Internet**, la « **catégorie** » de vos photos que vous souhaitez exposer, **une petite présentation de votre parcours** photographique, **ainsi que 6 photographies** (1200 px pour le côté le plus long).

La date limite pour l'envoi des dossiers est fixée **au dimanche 29 décembre 2024 minuit.**

4) Autorisation d'utilisation des photos

Les photographes retenus pour le festival autorisent l'association « Festiv'Art Photo » à utiliser leurs photos de leur dossier de candidature pour les utilisations suivantes : communication et promotion du festival sur les supports papiers (dossiers de présentation du festival, programme) et les réseaux numériques de l'association (site internet « www.festivartphoto.com », page Facebook « Festiv'Art Photo », comptes twitter « @festivartphoto » et instagram « festivartphoto ») et ce dans la limite de la promotion de l'édition en référence.

Aucune utilisation ne sera faite des photos des candidats non retenus.

5) Frais de participation

Une fois sélectionnés, les photographes exposants devront s'acquitter **des frais de participation de 30 €** avant le samedi 15 février 2025 par chèque ou virement. Les photographes invités ne paient pas de frais de participation.

6) Option repas

L'option repas s'élève à 30 € par personne et ce forfait comprend le repas du samedi midi 29 mars et du dimanche midi 30 mars. Il n'est pas possible de ne s'acquitter que d'un seul repas. Afin d'organiser au mieux ces repas, merci de nous indiquer si oui ou non vous choisissez cette option. Les frais de repas seront à régler en même temps que les frais de participation avant le samedi 15 février 2025.

7) Annulation

L'association Festiv'Art Photo se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure. Le cas échéant, les frais de participation et de repas seront remboursés aux exposants.

8) Caution de présence

Afin d'éviter les annulations de dernière minute, les photographes exposants devront également fournir une **caution de présence de 50 € par chèque**. Ces chèques de caution ne seront pas encaissés par l'association et seront rendus aux photographes lors du dernier jour du festival.

Si un photographe doit annuler sa participation au festival au-delà du samedi 1^{er} mars 2025, il perdra sa caution et le chèque sera encaissé par l'association Festiv'Art Photo.

9) Installation

L'installation des stands se déroulera le vendredi 28 mars après-midi/soir .

10) Déroulement et présence des photographes

Le festival ouvrira ses portes les 29 et 30 mars en journée continue de 10h à 19h00. La présence des photographes est souhaitée mais non exigée, vous pourrez donc vous absenter, mais l'association ne pourra être tenue pour responsable d'aucune façon que ce soit en cas de vol ou de détérioration du matériel et des œuvres des exposants.

11) « Vote du public »

Un concours sera organisé lors du festival. Le public aura la possibilité de voter pour son photographe préféré (hors invités). Le lauréat sera invité gratuitement pour l'édition suivante du festival.

Coordonnées bancaires :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **Festiv'Art Photo** » et à envoyer à :

Association Festiv'Art Photo,
43 rue du Bief du Moulin 21600 LONGVIC

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Option repas : OUI NON (cochez la case)

Nombre de personnes pour l'option repas : _____

Signature de l'exposant précédé de la mention « *lu et approuvé* » :